



<b>Cabinet</b> <b>Bureau du cabinet</b> <b>bureau du cabinet / département des distinctions honorifiques</b> <b>78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP</b> <b>0149554955</b>	<b>Instruction technique</b>  <b>CAB/BCAB/2019-548</b>  <b>18/07/2019</b>
--	---

**Date de mise en application :** 01/01/2020

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Nouvelles modalités d'obtention des médailles attribuées lors de manifestations agricoles

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF  
DDT(M)

**Résumé :** A compter du 1er janvier 2020, les demandes de médailles pour les manifestations agricoles qui se dérouleront dans les départements devront être adressées par les DDT(M) aux DRAAF.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les demandes de médailles pour les manifestations agricoles qui se dérouleront dans les départements devront être adressées par les DDT(M) aux DRAAF.

Les DRAAF auront la charge de passer les commandes, d'assurer le paiement auprès de Monnaie de Paris et de faire parvenir les médailles dans les différents départements de leur région.

Les contacts à la Monnaie de Paris sont :

- Mme Camille RICOUR ([camille.ricour@monnaiedeparis.fr](mailto:camille.ricour@monnaiedeparis.fr));
- M. Damien DRIEU ([damien.drieu@monnaiedeparis.fr](mailto:damien.drieu@monnaiedeparis.fr))

Les médailles doivent être attribuées aux lauréats des concours présentant un réel intérêt par rapport aux champs de compétence et d'intervention du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et fixe des règles qui permettent de limiter le nombre de médailles demandées :

- Les récompenses ne doivent pas être proposées pour les lauréats de concours, foires et manifestations à caractère uniquement commercial ;
- La priorité sera donnée aux manifestations professionnelles présentant un intérêt technique et économique reconnu. Les attributions concernant des concours d'élevage amateur ou de cultures végétales d'agrément seront strictement limitées ;
- Des médailles ne peuvent être prévues que pour les concours avec classement effectué par un jury, et non pour des exposants ;
- Le nombre de médailles accordé est fonction de l'importance et de la portée de la manifestation agricole.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter à cette nouvelle procédure.

Pour le Ministre  
Le Chef de Cabinet, Conseiller  
spécial

Guillaume MACHER